

CRAT/MP

(Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles)

Pilotage

Le Président de la CRAT/MP est élu en son sein par la Commission, parmi les membres du Conseil d'Administration, à la majorité des voix.

Il assure la présidence des réunions de la CRATMP ainsi que l'ordre et la police nécessaires à la tenue de ces réunions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président assure la présidence de la réunion (élu dans les mêmes conditions que le Président, issu du collège n'assurant pas la Présidence).

L'ordre du jour est établi et validé par le Président de la CRATMP en concertation avec la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Sud-Est.

Composition

– Président : M. Jean-Pierre KOLLER CPME

– Membres :

Salariés

Melle Caroline MAZZONI CFDT

M. Marc DALMASSO CFDT *suppléant*

Mme Angélique THIBAUDAULT-SCHWARTZ CFTC

M. Patrick CAPONE CFTC *suppléant*

M. Laurent LAUBRY CFE/CGC

M. Daniel PETRUCCI CFE/CGC *suppléant*

M. Thierry SIRER CGT

Mme Danielle ALBIN CGT *suppléante*

Mme Chantal GAUGAIN FO

M. Jacques ARMANI FO *suppléant*

Employeurs

M. Alain GRUAT MEDEF

M. Jean-Pierre MAZOYER MEDEF *suppléant*

Mme Virginie DELLAMONICA MEDEF

M. Frédéric GRASSET MEDEF *suppléant*

M. Jean-Luc LIBRATI MEDEF

Mme Tamara MALARDE MEDEF *suppléante*

M. Yannick RAMPAL CPME

M. Philippe GUY U2P

Mme Jocelyne CAPRILE U2P *suppléante*

Périodicité

La CRAT-MP se réunit au moins 4 fois par an

Contact

Nom : Bertrand CAUBRIERE, Ingénieur conseil

☎ : 04 91 85 78 70 @ : bertrand.caubriere@carsat-sudest.fr

Objectifs

Le point II de l'article L.215-4-1 du code de la sécurité sociale, prévoit que la CRAT/MP donne son avis au Conseil d'Administration sur les affaires relevant du domaine des risques professionnels (2° de l'article L.215-1 du code de la sécurité sociale) dans lequel les Carsat interviennent :

- en développant et coordonnant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- en concourant à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation des tarifs.

Dans ce cadre, la CRAT/MP donne notamment un avis au Conseil d'Administration sur le Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) AT/MP et les avenants associés.

Missions

La CRAT-MP assure la coordination des Comités Techniques Régionaux (CTR), en impulsant et évaluant le plan d'actions visant à promouvoir la prévention des risques professionnels dans les entreprises de la circonscription.

Éléments de perspective

La CRAT/MP est une instance dont les missions et la composition sont définies par la réglementation. Les travaux menés par la CRAT/MP sur la période à venir s'inscrivent notamment dans les objectifs et programmes du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) 2019-2022 de la Carsat Sud-Est (conclu avec la CNAM).